

/AP

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le presbytère de POUSSAN (Hérault)

appartenant à la Commune de POUSSAN

Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune de POUSSAN

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 FEV 1951

Par déléation :
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

2178-646-J. M. 031457. [10713]

Département :
HERAULT

Commune :
POUSSAN

Section : BD
Feuille : 000 BD 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 26/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

